

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° VI-2
26SGADB0055

Nombre de conseillers en exercice :
26

Nombre de conseillers présents :
23

Date de convocation :
11 septembre 2026

Date d'affichage :
21 septembre 2026

OBJET:

Marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des usines de production d'eau potable - Définition de l'enveloppe financière, approbation du programme de l'opération de travaux et autorisation préalable de signature d'un marché à procédure adaptée

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (salle du Rez-de-jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillaïn GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Béatrice BARNAY - Mme Magali DOUHERET - Mme Céline JACQUET - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Sandra OSMAN - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE -

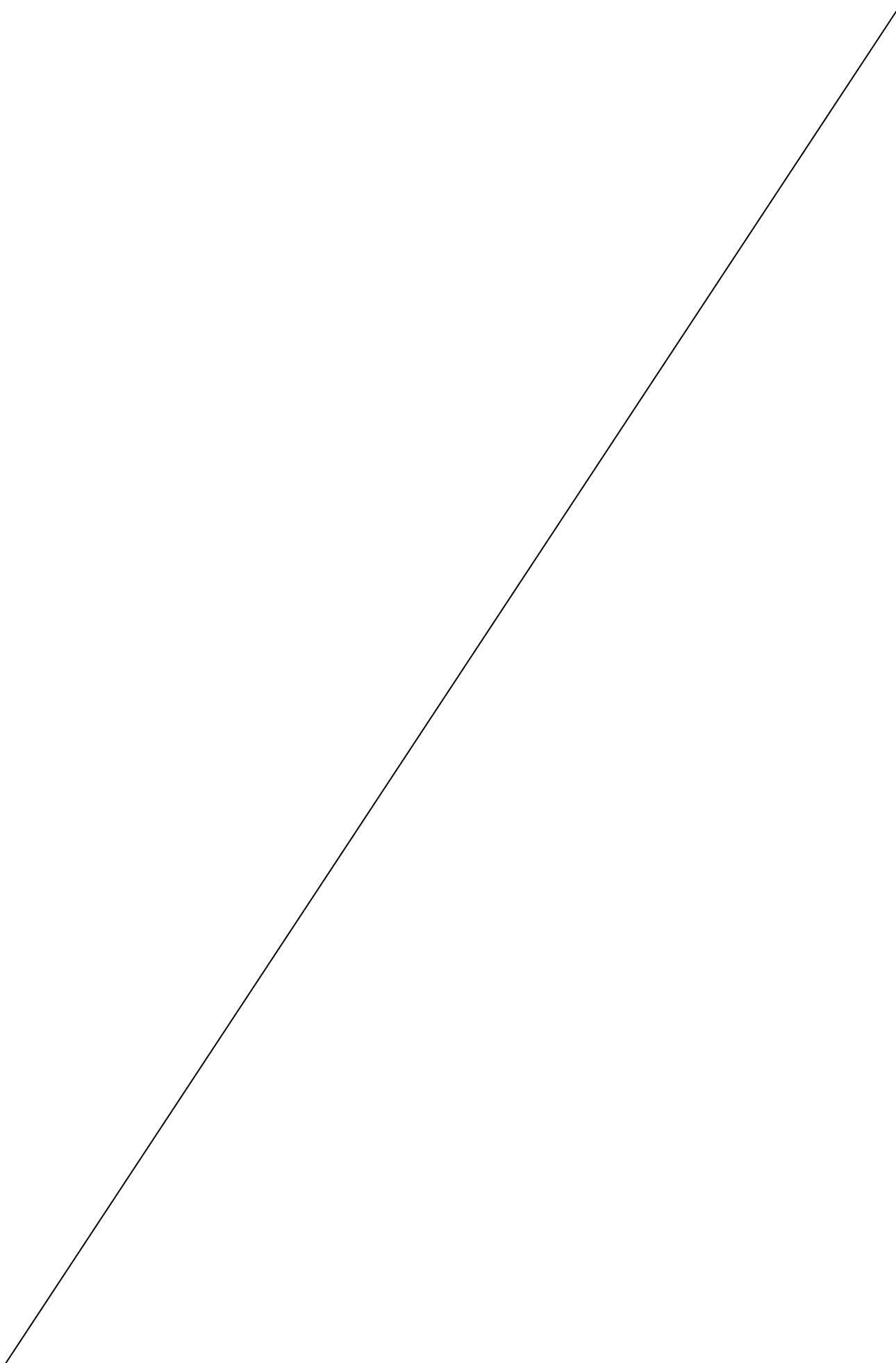
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyrille POLITI
M. Marc REPY
Mme Stéphanie PINTO PEREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali DOUHERET



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire le 30 juin 2026, donnant délégation de compétences au bureau et à la présidente, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1°, L.2430-1, L.2431-1, L.2431-2, L.2432-1, L.2432-2, R.2123-1-1°, R.2172-1, R.2431-1, R.2431-2, R.2431-3-4°, R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée et à la maîtrise d'œuvre privée,

Le rapporteur expose :

« Des diagnostics réalisés sur le génie civil des ouvrages d'eau potable, ont montré la nécessité de renforcer et de fiabiliser le stockage du chlorure ferrique à l'usine d'eau potable de la Sorme afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la station dans les meilleures conditions.

Enfin, les infrastructures sont soumises aux aléas climatiques pouvant générer des coupures de courant accidentelles. Il est donc indispensable, pour garantir la continuité d'alimentation en eau potable sur les usines de production, de bénéficier d'un secours électrique de capacité suffisante.

Afin de concevoir et diriger ces travaux de sécurisation de la production d'eau, une consultation va être lancée pour sélectionner un maître d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le coût des honoraires pour ce marché de maîtrise d'œuvre est estimé à hauteur de 150 000 € HT.

Les missions à confier à ce maître d'œuvre seraient en synthèse :

- Etudes préliminaires (EP),
- Mission d'avant-projet (AVP),
- Mission de projet (PRO),
- Mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Mission de visa des documents d'exécution des entreprises (VISA),
- Mission de direction d'exécution des travaux (DET),
- Mission d'assistance pour les opérations de réception (AOR),
- Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),

Le montant estimé des travaux correspondant est de 1 450 000 € HT.

La durée du marché court à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et est estimée à deux ans.

Il est donc demandé au bureau communautaire de fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 1 450 000 € HT, d'approuver le programme et d'autoriser, à titre préalable, Madame la Présidente, ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De fixer l'enveloppe prévisionnelle à 1 450 000 € HT et d'approuver le programme de l'opération de travaux,

- D'autoriser Madame la Présidente, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à titre préalable, à signer le marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée, relatif à la Sécurisation des ouvrages de production d'eau potable, à conclure avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation, pour un montant estimé à 150 000 € HT.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget prévues à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 septembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 18 septembre 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



La secrétaire de séance,
Magali DOUHERET

